



COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRETE PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT :
 - La révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme, projet d'aménagement de la rue du Général-de-Gaulle et franchissement des trois ravines
 - Le plan d'alignement de la rue du Général-de-Gaulle entre la RD20 et l'avenue Pasteur

ARRETE N° 753 PDTD/2023

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,
 Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
 Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'urbanisme et les articles R.153-11 et R.153-12 du même Code,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-43,

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet susvisée,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001,

Vu les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Louis approuvé par la délibération n° 50 en date du 11/03/2014,

Vu la modification du PLU secteur la Ouetta concernant l'ouverture d'une zone 2AUST à l'urbanisation, approuvée par la délibération n° 4 du 15 mars 2017,

Vu la modification du PLU secteur Bois-de-Nèfles Cocos concernant l'ouverture d'une zone 2AUST à l'urbanisation, approuvée par la délibération n° 124 du 25 octobre 2017,

Vu la modification du PLU de la commune de Saint-Louis approuvée par la délibération n° 82 du 24 août 2018,

Vu la modification simplifiée du PLU, mise à jour de l'OAP de l'entrée de ville de Saint-Louis approuvée par la délibération n° 74 du 26 août 2019,

Vu la modification simplifiée du PLU, suppression des règles de densité dans le PLU approuvée par la délibération n° 8 du 27 février 2020,

Vu la modification simplifiée du PLU sur le secteur «Les Jardins des Poivriers» approuvée par la délibération n° 82 du 29 juin 2022,

Vu la prescription de la révision allégée n° 1 du PLU portant sur le projet d'aménagement de la rue du Général-de-Gaulle et le franchissement des trois ravines par délibération du 27 septembre 2022,

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt du projet concernant la révision allégée n° 1 du PLU portant sur le projet d'aménagement de la rue du Général-de-Gaulle et le franchissement des trois ravines par délibération n° 45 du 17 mai 2023,

Vu l'examen conjoint réalisé au titre de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme concernant la révision allégée n° 1 du PLU portant sur le projet d'aménagement de la rue du Général-de-Gaulle et le franchissement des trois ravines, effectué le 17 août 2023 auprès des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, et les différents avis recueillis,

Vu l'ordonnance N° E23000021/97 du 02/08/2023, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion relative à la désignation du Commissaire Enquêteur et de son suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique du 27/09/2023 au 30/10/2023, soit 34 jours consécutifs, portant sur :

- La révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme, projet d'aménagement de la rue du Général-de-Gaulle et franchissement des trois ravines pour intégration du plan d'alignement.

- Le plan d'alignement de la rue du Général-de-Gaulle entre la RD20 et l'avenue Pasteur.

Article 2 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion a désigné Madame Marie Claude MAYANDY en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Noël PASSEGUE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Conformément à l'article L.153-32 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour conduire la procédure d'enquête publique est Madame le Maire de la commune de Saint-Louis, personne responsable du projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et du plan d'alignement.

Article 4 : Le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, le

dossier du plan d'alignement, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Louis, à la maison de projet du NPNRU du Gol, et au sein de la mairie annexe de La Rivière, pendant la durée de l'enquête soit du 27/09/2023 au 30/10/2023 inclus.

L'ensemble des pièces du dossier sera consultable, sur ces trois sites, pendant toute la durée de l'enquête (non compris les samedis, dimanches et jours fériés) : De 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne durant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante :

<https://saintlouis.re/urbanisme/2617-procedures-devolution-du-plan-local-durbanisme>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser :

- par courrier au siège de l'enquête :

Mairie de Saint-Louis

A l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur

Enquête publique sur le projet de révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme, projet d'aménagement de la rue du Général-de-Gaulle et franchissement des trois ravines / plan d'alignement de la rue du Général-de-Gaulle entre la RD20 et l'avenue Pasteur

125, avenue du Dr Raymond Vergès - 97450 SAINT-LOUIS

- ou par mail à l'adresse suivante : pluconcertation@saintlouis.re

Celles-ci seront annexées et reportées dans le registre papier du siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Louis, à la maison de projet du NPNRU du Gol, et au sein de la mairie annexe de La Rivière pendant la durée de l'enquête pour recueillir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

HÔTEL DE VILLE DE SAINT-LOUIS :

JOUR	DATE	HEURES
MERCREDI	27/09/2023	8 H 30 - 12 H 00
VENDREDI	06/10/2023	13 H 00 - 16 H 00
MARDI	17/10/2023	8 H 30 - 12 H 00
LUNDI	30/10/2023	13 H 00 - 16 H 00

MAISON DE PROJET DU NPNRU DU GOL :

JOUR	DATE	HEURES
LUNDI	09/10/2023	8 H 30 - 12 H 00
VENDREDI	27/10/2023	13 H 00 - 16 H 00

MAIRIE ANNEXE DE LA RIVIERE SAINT-LOUIS :

JOUR	DATE	HEURES
JEUDI	12/10/2023	13 H 00 - 16 H 00
MARDI	24/10/2023	8 H 30 - 12 H 00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

L'ensemble des courriels et observations recueillis durant l'enquête seront annexés au registre d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur dressera dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations, qu'elle remettra à Madame le Maire. Cette dernière disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter du jour de la clôture de l'enquête pour transmettre à la Mairie de la commune de Saint-Louis les registres avec les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de La Réunion par le Commissaire Enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Louis, à la maison de projet du NPNRU du Gol, et au sein de la mairie annexe de La Rivière aux jours et heures habituels d'ouverture, pour une durée de 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de La Réunion.

Cet avis sera affiché à la mairie de Saint-Louis, à la maison de projet du NPNRU du Gol, à la mairie annexe de La Rivière et sur les sites du projet (avenue du Général de Gaulle, Ravine Goyaves, Ravine Piment).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête, pour la seconde insertion.

Les affichages feront l'objet d'un certificat.

En outre, l'avis d'enquête publique sera affiché sur les sites du projet, de la mairie de Saint-Louis, de la mairie annexe de La Rivière et de la maison de projet du NPNRU du Gol dans les mêmes conditions de délais et de durée. Ces affiches seront visibles de la voie publique et conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera délivrée à :

M. le Président du Tribunal Administratif

M. le Sous-Préfet de Saint-Pierre

Mme le Commissaire Enquêteur et son suppléant

FAIT À SAINT-LOUIS, LA MAIRE

Juliana M'DOHOMA

LA MAIRE,

— certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

— informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.